



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 407
Date :

Mis en ligne le : 23 JUIN 2023

23 JUIN 2023

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-375

Fermeture de la trémie

Lieu : Avenue Denis Padovani

Date : 28 juin 2023 de 6h à 9h

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-375 du 16 juin 2023 ;
Vu la demande du 19 juin 2023, de la Direction de la Voirie Réseau et Circulation de procéder à la fermeture de la trémie pour y réaliser des travaux d'entretien aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie routière ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de travaux d'entretien, la trémie située à l'intersection de l'avenue Denis Padovani avec l'avenue des droits de l'Homme sera fermée à la circulation le 28 juin 2023, de 6h à 9h. Les véhicules emprunteront le rond-point de la Bastide Blanche.

Conformément au plan joint en annexe, la partie extérieure du giratoire au niveau de la trémie sera également fermée partiellement à la circulation, le temps nécessaire à la remise en état de la rambarde de sécurité accidentée.

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la direction de la voirie, réseau et circulation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules

devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-375 du 16 juin 2023.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté



ANNEXE

PLAN – FERMETURE DE LA VOIE EXTERNE

